

## Séance du 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9 ; Suffrages exprimés : 9

Date de convocation : 01/12/2022 - Affichage : 01/12/2022

POUR : 9 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre-André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre-André, BAYARD Claude, BRUNO Jean-Michel, FELSCH Françoise, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, WYSOCKI Natacha.

Absents excusés : SEVIN Nicole, TELLIER Benoît.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur GREIN Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n°39-2022 : Décision modificative n°3 - Budget de la commune

Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune car les crédits votés au budget primitif sont insuffisants pour mandater les charges sociales suite au remplacement de notre agent technique en arrêt maladie :

Compte 6419 - en recettes de fonctionnement	:	+ 5 300.00 €
Compte 6413 - en dépenses de fonctionnement	:	+ 4 000.00 €
Compte 6450 - en dépenses de fonctionnement	:	+ 1 300.00 €

Ampliation de cette délibération sera transmise au représentant de l'état et au comptable public.

### Délibération n°40-2022 : Reversement des salaires 2021 sur BP 2022 de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'émettre un titre de recouvrement pour le remboursement de frais de mise à disposition de personnel liés à l'activité du service de l'assainissement collectif suivant l'état liquidatif suivant :

Service	Quotité de travail pour la commune	Nb d'heures pour l'assainissement	Montant annuel de rémunération (charges incluses)	Montant reversement
Administratif	16h/semaine	1	15 667.50 €	979.22 €
Technique	35h/semaine	6.5	28 429.95 €	5 579.85 €
			Total à recouvrer	6 259.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement de salaire d'un montant de 6 259.07€ sur le BP 2022 de l'assainissement.

### Délibération n°41-2022 : Reversement des salaires 2021 sur BP 2022 de l'eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'émettre un titre de recouvrement pour le remboursement de frais de mise à disposition de personnel liés à l'activité du service de l'eau collectif suivant l'état liquidatif suivant :

Service	Quotité de travail pour la commune	Nb d'heures pour l'assainissement	Montant annuel de rémunération (charges incluses)	Montant reversement
Administratif	16h/semaine	1	15 667.50 €	979.22 €
Technique	35h/semaine	6.5	28 429.95 €	5 579.85 €
			Total à recouvrer	6 259.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement de salaire d'un montant de 6 259.07€ sur le BP 2022 de l'eau.

### Délibération n°42-2022 : Participation financière classe de mer organisée par l'école d'Evergnicourt

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu du Maire d'Evergnicourt portant sur une demande de participation au financement d'une classe de mer programmée par l'école Armande Roux d'Evergnicourt à Larmor Plage pour une élève de Prouvais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de verser une participation d'un montant de 100 € par élève habitant la commune soit un montant total de 100 €.

Les crédits seront prévus au BP 2023 du budget communal.

### Délibération n°43-2022 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Délibération n°44-2022 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Délibération n°45-2022 : APV - Programme 2023 - Aménagements rue de Provisieux

Le Conseil Municipal de la commune de Prouvais sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	RD525-Rue de Provisieux	68 ml	8 068.80 €	6 724.00 €
			8 068.80 €	6 724.00 €

S'engage :

- A affecter ses travaux d'un montant de 8 068.80 € sur le budget communal
- A réaliser les travaux dans un délai de 2 ans, à partir de la date de notification.

### Délibération n°46-2022 : API - Programme 2023 - Toiture église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures de l'église sont vétustes, qu'il y a lieu de projeter la réfection de la couverture et qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département dans le cadre du programme API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter du Département dans le cadre du programme API une subvention pour la réfection des toitures de l'église dont le coût est estimé à 82 255.22 € H.T., soit 98 706.26 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
82 255.22 € H.T	API du Département : 16 451.04 € DETR : 41 127.61 € autofinancement : 24 676.57 €
82 255.22 € H.T	82 255.22 € T.T.C.

### Délibération n°47-2022 : DETR - Programme 2023 - Toiture église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures de l'église sont vétustes, qu'il y a lieu de projeter la réfection de la couverture et qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour la réfection des toitures de l'église dont le coût est estimé à 82 255.22 € H.T., soit 98 706.26 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
82 255.22 € H.T	DETR : 41 127.61 € API du Département : 16 451.04 € autofinancement : 24 676.57 €
82 255.22 € H.T	82 255.22 € T.T.C.

### Délibération n°48-2022 : ACTes - Programme 2023 - Toiture église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures de l'église sont vétustes, qu'il y a lieu de projeter la réfection de la couverture et qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Région dans le cadre du programme ACTes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de la Région dans le cadre du programme ACTes une subvention pour la réfection des toitures de l'église dont le coût est estimé à 82 255.22 € H.T., soit 98 706.26 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
82 255.22 € H.T	ACTes : 10 000.00€ autofinancement : 72 255.22 €
82 255.22 € H.T	82 255.22 € H.T

### Délibération n°49-2022 : Agence Nationale du Sport « Equipements sportifs » - Terrain multisports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'installation d'un terrain multisports d'un montant de 44 595 € H.T soit 53 514€ T.T.C et informe qu'il est possible de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Equipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Equipements sportifs » une subvention pour l'installation d'un terrain multisports dont le coût est estimé à 44 595 € H.T., soit 53 514 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
44 595 € H.T	Equipements sportifs : 35 676€ autofinancement : 8 919 €
44 595 € H.T	44 595 € H.T

### Délibération n°50-2022 : Demande de subvention « Plan arbres en Hauts-de-France

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la plantation d'arbres et de végétaux d'un montant de 7 006.53 € H.T soit 8 063.05 € T.T.C et informe qu'il est possible de demander une subvention à la Région au titre du programme « Plan arbres en Hauts-de-France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de la Région dans le cadre du programme « Plan arbres en Hauts-de-France » une subvention pour la plantation d'arbres et de végétaux dont le coût est estimé à 7 006.53 € H.T., soit 8 063.05 € T.T.C.

BOULANGER Pierre André, Maire	
GREIN Michel, secrétaire de séance	